

relatif aux aides individuelles allouées aux bénéficiaires de la contribution de mise à l'alpage impactés par la sécheresse 2022 (A. Sécheresse)

du 9 octobre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 33 de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr)

vu le préavis du Département des finances et de l'agriculture

arrête

Art. 1 Principe

¹ Le département en charge de l'agriculture, par l'intermédiaire de son service en charge de l'agriculture, peut allouer des aides individuelles aux bénéficiaires de la contribution de mise à l'alpage ayant été financièrement impactés par la sécheresse durant la saison d'alpage 2022.

Art. 2 Définitions

¹ La contribution de mise à l'alpage s'entend au sens de l'article 46 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiement directs.

² Un pâquier normal correspond à l'estivage d'une unité de gros bétail consommant du fourrage grossier (UGBFG) pendant 100 jours.

Art. 3 Bénéficiaires

¹ Les bénéficiaires des aides individuelles sont les exploitants au sens de l'article 2 l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole, dont le domicile et le centre d'exploitation sont situés dans le canton de Vaud et qui :

- a. ont bénéficié de la contribution de mise à l'alpage en 2022 et 2023 ; et
- b. ont subi une diminution de la contribution de mise à l'alpage 2022 de 1'000 fr. à 5'000 fr. par rapport à l'année précédente.

Art. 4 Montant

¹ Le montant de l'aide est de 80 fr. par pâquier normal.

² Le montant total des aides prévues à l'article premier ne peut dépasser la somme de 150'000 fr.

³ Si le plafond budgétaire est atteint, le montant de l'aide est réduit en proportion.

Art. 5 Modalité de versement

¹ Le versement des aides a lieu sous la forme d'un paiement unique à la fin de l'année en 2024.

Art. 6 Exécution

¹ Le Département des finances et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 15 août et prend fin le 31 décembre 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 15 octobre 2024